

**CONVENTION ENTRE
LA DIRECTION INTERDÉPARTEMENTALE DE LA POLICE NATIONALE DU NORD
ET
LA COMMUNE DE WALLERS-ARENBERG**

ENTRE

LA DIRECTION INTERDÉPARTEMENTALE DE LA POLICE NATIONALE DU NORD (DIPN59)

Représentée par Monsieur le Directeur Interdépartemental de la Police Nationale du Nord, Thierry COURTECUISSÉ, dont les locaux sont situés 19 rue Marquillies 59000 LILLE,

d'une part

ET

LA COMMUNE DE WALLERS-ARENBERG

Représentée par Monsieur CASTIGLIONE Salvatore, Maire de la commune de WALLERS,

d'autre part

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La ville de Wallers-Arenberg souhaite poursuivre les actions de prévention et de répression des actes de délinquance et des comportements d'incivisme qui sont parfois constatés. A ce jour, la ville ne dispose pas de police municipale, c'est pourquoi il est envisagé de renouveler le partenariat étroit avec la DIPN avec l'objectif de reconduire les patrouilles équestres de sécurisation.

À la fois attractif et dissuasif, le cheval permet en effet d'exercer une surveillance tout en bénéficiant d'une excellente image auprès des habitants. Il véhicule une image rassurante, favorisant les actions préventives et éducatives, dans le cadre du rapprochement entre d'une part, la population, et d'autre part, les forces de l'ordre.

Cette convention consiste à :

- consolider les liens avec les services de la Sécurité Publique du Nord, notamment à travers un partenariat visant à organiser des patrouilles équestres sur la commune de Wallers-Arenberg.
- faire rayonner le lien Police/Nation par la participation à des manifestations festives, sportives et culturelles occasionnelles.
- mettre à disposition de la Brigade Équestre du Nord, deux chevaux préalablement acquis par la ville
- préciser que les frais de fonctionnement de cette unité seront à la charge de la DIPN du Nord.



ARTICLE 2 : ENGAGEMENTS DE LA VILLE DE WALLERS-ARENBERG

La ville de Wallers-Arenberg s'engage à mettre à disposition deux chevaux à la Brigade Équestre du Nord.

La mise à disposition est consentie à titre gratuit en contrepartie de la mise en place de patrouilles équestres sur le territoire communal.

ARTICLE 3 : ENGAGEMENTS DU LÉGATAIRE

Les services de la Sécurité Publique du Nord s'engagent à organiser des patrouilles équestres de sécurisation à raison d'une fois par semaine durant quatre heures sur la commune de Wallers-Arenberg. Elle participera également de manière occasionnelle à des manifestations festives, sportives et culturelles.

Cependant, il est précisé que la force opérationnelle de la Brigade Équestre du Nord reste prioritaire au dit engagement, ainsi les patrouilles hebdomadaires non effectuées seraient reportées ultérieurement.

La Direction Interdépartementale de la Police Nationale du Nord garde seule le contrôle et l'emploi des effectifs de la brigade équestre et de ses matériels.

ARTICLE 4 : FRAIS D'ENTRETIEN DES CHEVAUX

La Direction Interdépartementale de la Police Nationale du Nord prend en charge les frais de fonctionnement de l'unité durant toute la durée de la mise à disposition.

ARTICLE 5 : DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à la date de signature par les deux parties, pour une durée de trois ans (3 ans).

Fait en double exemplaires le,

Monsieur le Maire de WALLERS
Salvatore CASTIGLIONE

Le Directeur Interdépartemental de
la Police Nationale du Nord
Thierry COURTECUISSÉ